

Les dangers publics, fiers-à-bras et tyrans : prière de s'abstenir!

Nouvelles ressources gratuites du CCHST contribuant à assurer une classification SIMDUT uniforme

Nouveau Programme de prévention des risques en vigueur : le document *Analyse simplifiée de la sécurité des tâches* vous vient en aide!

Soyez informé grâce au Rapport en ligne sur la santé et la sécurité

Cours en ligne offerts par le CCHST

Événements SST

Liaison



Rester en contact avec nos clients

A propos

► Les dangers publics, fiers-à-bras et tyrans : prière de s'abstenir

Un milieu de travail où l'on n'a pas à craindre les méfaits de gens hostiles devrait être un acquis pour chacun d'entre nous. C'est pourquoi la définition de « violence en milieu de travail » s'étend bien au delà des actes de violence physique. Les comportements inacceptables en milieu de travail comprennent aussi toutes les formes de harcèlement, les menaces, les abus, les manoeuvres d'intimidation ou l'agressivité. Comment les employés peuvent-ils vérifier ce qui est considéré comme une attaque ou une offense inacceptable devant être déclarée? Tout employé peut consulter la politique écrite de l'employeur sur la prévention de la violence.

Il est toujours triste de rappeler que les employés et les travailleurs peuvent parfois croiser ou côtoyer une personne hostile, voire même dangereuse, sur les lieux de travail. Bien que la menace d'agression physique ou de sévices émotionnels existe depuis aussi longtemps de l'homme, le monde de la santé et de la sécurité au travail de même que la loi et les employeurs reconnaissent maintenant que toutes les formes de violence – même les moins évidentes, celles qui relèvent de l'aspect émotif ou psychologique – sont inacceptables sur les lieux de travail.

Aucun travailleur ne devrait craindre ni anticiper l'une ou l'autre forme d'abus, de menaces, de manoeuvres d'intimidation ou d'agression pendant qu'il s'acquitte de ses tâches. La définition de violence au travail englobe beaucoup plus que les gestes et les actes physiques tels que frapper, pousser, bousculer ou brutaliser. Sont tout aussi inadmissibles les comportements menaçants tels que de saisir les poignets d'une personne et de la secouer; de lancer ou de briser des objets; d'exprimer verbalement ou par écrit l'intention de faire du mal; les attitudes qui humilient, embarrassent, importunent, alarment, effraient ou exploitent verbalement une personne; les insultes, les injures et les propos condescendants.

Bien que la reconnaissance constitue la première étape en vue de trouver des solutions au problème de la violence au travail, l'engagement de la direction est le composant principal de tout programme de prévention. Le meilleur moyen, pour la direction d'une entreprise, de faire connaître cet engagement consiste à rédiger une politique officielle à ce sujet.

La politique élaborée par des représentants des employés et de la direction énonce, en termes clairs, la position de l'organisation à l'égard de la violence en milieu de travail ainsi que son engagement à en assurer la prévention.

Cette politique doit définir ce qu'est la violence en milieu de travail dans un langage précis et concret, et elle doit fournir des exemples clairs de comportements et de conditions de travail inacceptables, en indiquant les conséquences que peuvent entraîner d'éventuelles menaces ou actes de violence. Elle doit faire référence aux prescriptions des réglementations applicables et viser les gestionnaires, les employés, les clients, les entrepreneurs indépendants ainsi que toute personne traitant avec l'entreprise.

Une politique de prévention de la violence en milieu de travail doit favoriser la déclaration de tous les actes de violence et préciser de quelle manière et à quelle personne les employés peuvent signaler un incident en toute confidentialité. Elle doit comprendre une marche à suivre détaillée concernant les modalités d'enquête et de résolution des plaintes. La direction de l'entreprise doit enfin garantir aux employés, dans le texte même de la politique, qu'ils ne feront l'objet d'aucune mesure de représailles s'ils déclarent un incident de cette nature.

La politique est un moyen privilégié pour la direction de faire connaître certains engagements, tels que transmettre à ses employés divers renseignements relatifs aux risques de violence, élaborer des mesures de prévention, offrir un programme d'aide aux employés (PAE) confidentiel, fournir des services de soutien aux victimes de violence, assurer la formation des employés en matière de prévention de la violence et enfin assurer un suivi et une révision périodiques de la politique sur la prévention de la violence.

Une politique écrite sur la violence au travail informe tous les membres du personnel sur les types de comportements (violence, intimidation, harcèlement, agressivité ou autres) que l'entreprise juge inappropriés ou inadmissibles dans un milieu de travail. Elle expose

suite de la p.3 ►



Jour
de
deuil national
Le 28 Avril

www.cchst.ca/events/mourning/



SEMAINE DE LA SANTÉ
ET DE LA SÉCURITÉ
Du 30 avril au 6 mai 2006

www.naosh.org

Webinaires offerts par le
CCHST pendant la Semaine
de la santé et de la sécurité

Consultez la page 4 pour plus de
détails ou visitez le site

www.ccohs.ca/education/webinars
(en anglais seulement)

GRATUIT Nouvelles ressources gratuites du CCHST contribuant à assurer une classification SIMDUT uniforme



Cours en ligne du CCHST

Le CCHST a récemment créé une série de trois cours sur la violence au travail. Ces cours très attendus sont les suivants :

Violence au travail : Sensibilisation **GRATUIT**

Violence au travail : Reconnaître les risques et prendre des mesures, et

Violence au travail : Établir un programme de prévention.

Les cours en ligne du CCHST sont uniques puisqu'ils sont offerts en anglais et en français, qu'ils comprennent une narration hors champ, des études de cas, des listes de vérification ainsi que des questionnaires et des examens finaux visant à mesurer les connaissances acquises. Pour assurer l'impartialité des cours, ceux-ci sont examinés par des représentants indépendants des travailleurs, des employeurs et des gouvernements.

Consultez la liste complète des cours en ligne dans l'encadré opposé

Comment pouvez-vous vous assurer que vous détenez l'information adéquate sur les produits dangereux utilisés sur votre lieu de travail? Existe-t-il une manière facile de vérifier si les symboles SIMDUT de l'étiquette sont appropriés aux produits? Les renseignements sur les risques consignés sur la fiche signalétique (FS) correspondent-ils à la classification du SIMDUT et aux effets sur la santé classifiables? Les Canadiens ont maintenant accès à une NOUVELLE ressource GRATUITE fournissant la classification du SIMDUT des produits chimiques par le biais du Service d'information sur le site Web du CCHST.

Conformément à la *Loi sur les produits dangereux* (LPD), les fournisseurs doivent transmettre des étiquettes et des FS pour les produits contrôlés qui seront utilisés sur des lieux de travail au Canada. Les importateurs de produits contrôlés doivent obtenir ou préparer une FS et s'assurer qu'une étiquette appropriée est apposée. Les FS où figure l'information appropriée sur les risques doivent être mises à jour aux trois ans.

Toutefois, il arrive que des renseignements diffèrent ou que des questions soient soulevées – p. ex. les fournisseurs n'attribuent pas la même classification SIMDUT à un ingrédient pourtant pur, de nouveaux rapports indiquent que le produit peut avoir des effets cancérigènes ou des effets sur la reproduction, ou une FS semble ne pas contenir tous les renseignements requis. En raison d'une classification erronée, l'information sur les risques peut-être inadéquate ou absente, ce qui peut compromettre la santé et la sécurité des travailleurs. Comment peut-on vérifier quels sont les risques chimiques d'un produit?

Uniformité de la classification SIMDUT au Canada

Dans le but de s'assurer que les Canadiens ont accès à une classification SIMDUT uniforme et fiable à l'échelle du pays, des marches à suivre pour résoudre les incohérences ont été élaborées. Le Bureau national du SIMDUT de Santé Canada en collaboration avec les organismes de réglementation du SIMDUT (fédéral, provinciaux et territoriaux) se sont dotés d'une procédure d'opération normalisée concernant la publication de directives de conformité sur la classification de substances particulières.

Dans le cadre de ce processus, le CCHST a travaillé de concert avec la Commission de la santé et de la sécurité du travail du Québec (CSST) et le Bureau national du SIMDUT de Santé Canada les six dernières années afin d'harmoniser la classification SIMDUT dans l'ensemble du Canada. Cette initiative répond à trois objectifs :

- S'assurer que tous les renseignements sur la classification publiés par le CCHST et la CSST reposent sur les meilleures données disponibles.
- Éliminer les incohérences entre la classification publiée par le passé par le CCHST et la CSST.

- Établir une marche à suivre pour répondre aux questions concernant la classification SIMDUT soumises au Bureau national du SIMDUT de Santé Canada.

Au cours des dernières années, on a repéré certains écarts de classification. Le CCHST et la CSST ont étudié l'information et les évaluations justifiant la classification particulière d'un produit chimique et ont résolu ensemble les cas litigieux. Les problèmes qui visaient l'interprétation du *Règlement sur les produits contrôlés*, touchant des exemples particuliers de produits chimiques, ont été référés à Santé Canada. Dans certains cas, on a tenu des consultations plus vastes auxquelles ont participé des organismes de réglementation du SIMDUT et de la santé et la sécurité au travail ainsi que des représentants des fournisseurs, des employeurs et des travailleurs afin de s'entendre sur les politiques. À ce jour, ce processus a permis d'éliminer les incohérences portant sur près de 200 produits chimiques. Ce processus de consultation repose sur l'examen et l'évaluation minutieux des rapports de recherches originaux et l'opinion consensuelle d'experts. La consultation se poursuit en vue de s'assurer que l'information sur les risques chimiques fournis aux Canadiens est uniforme, à jour, exacte et fiable.

Ressources visant à faciliter la classification SIMDUT

La page « Classification » sur le site Web national du SIMDUT (Santé Canada) contient des conseils et des liens concernant la classification de substances particulières en vertu du SIMDUT. (http://www.hc-sc.gc.ca/ewh-semt/occup-travail/whmis-simdut/application/classification_f.html).

Trois organisations gouvernementales publient de l'information sur la classification des substances, soit :

1. le CCHST;
2. la CSST du Québec;
3. le Conseil de contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses (CCRMD), dans le cas des produits qui font l'objet d'une demande de dérogation.

(La CSST et le CCHST publient la classification recommandée sur leur site Web respectif. Le CCRMD publie des avis pouvant contenir de l'information concernant la classification dans la Gazette du Canada.)

Jusqu'à tout récemment, il fallait consulter la base de données CHEMINFO, un service payant du CCHST, pour obtenir de l'information sur la classification du CCHST. Les Canadiens bénéficient maintenant d'une nouvelle ressource GRATUITE indiquant la classification SIMDUT des produits chimiques par le biais du Service d'information Web du CCHST. Des centaines de produits chimiques sont énumérés, y compris d'importants

produits chimiques industriels qui sont utilisés pour produire des milliers de produits chimiques.

La base de données « WHMIS Classifications » (en anglais seulement) fournit la classification complète du SIMDUT ainsi qu'une liste détaillée des effets sur la santé classifiables d'un produit chimique, tels que la toxicité aiguë, la sensibilisation cutanée, la mutagénicité, la cancérogénicité, les effets sur la reproduction et la corrosivité cutanée. Il est également noté, lorsque cela est le cas, qu'un produit chimique n'a aucun effet sur la santé selon les critères du SIMDUT. L'explication complète concernant la classification SIMDUT accompagnée d'un examen et d'une analyse détaillée de la documentation avec des références se trouvent dans la base de données CHEMINFO.

Site Web de la base de données sur la classification SIMDUT du CCHST : ccinfoweb.ccohs.ca/whmis/search.html.

Site Web de la CSST du Québec : www.reptox.csst.qc.ca/.

Site Web officiel du SIMDUT : www.SIMDUT.gc.ca

Pour poser une question à propos du contenu de la base de données CHEMINFO ou pour vous informer sur les modalités d'achat de cette base de données, écrivez à cheminfo@ccohs.ca.

► Les dangers publics, fiers-à-bras et tyrans... suite de la p.1

comment procéder en cas d'incident et énumère les personnes-ressources qu'il faut aviser, le cas échéant.

Le Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail (CCHST) offre davantage de renseignements sur les divers facteurs liés au travail pouvant accroître le risque de violence, les groupes professionnels les plus exposés à ce types de risques, la façon d'évaluer si votre lieu de travail est propice à de telles incidents et des exemples de mesures de prévention et enfin la législation portant spécifiquement sur la prévention de la violence au Canada.

Ouvrez l'oeil afin de ne pas manquer l'annonce, 2006, de deux nouveaux cours en ligne offerts sous peu par le CCHST : « La violence en milieu de travail – savoir reconnaître le problème » et « La violence en milieu de travail – comment l'enrayer ».

Réponse SST intitulée Violence en milieu de travail : www.cchst.ca/reponsesst/psychosocial/violence.html.

Guide du CCHST intitulé Prévention de la violence en milieu de travail : www.cchst.ca/products/publications/violence.html.

Cours en ligne du CCHST

- L'enquête sur les accidents
- Risques électriques
- Le comité de santé et de sécurité
- Santé et sécurité pour les gestionnaires et les superviseurs de compétence fédérale
- Formation en santé et sécurité pour les gestionnaires et superviseurs
- Sécurité des échelles
- Le cadenassage
- L'ergonomie au bureau
- La santé et la sécurité au bureau
- Équipement de protection individuelle : fondements
- Prévention des chutes par glissade et par trébuchement
- Violence au travail : **Sensibilisation GRATUIT!**
- Violence au travail : *Reconnaître les risques et prendre des mesures*
- Violence au travail : *Établir un programme de prévention*
- Le SIMDUT pour les gestionnaires et les superviseurs
- Le SIMDUT pour les travailleurs

Pour plus de détails, consultez le www.cchst.ca/education/

Nouveau Programme de prévention des risques en vigueur

le document *Analyse simplifiée de la sécurité des tâches* vous vient en aide!

La nouvelle partie XIX intitulée Programme de prévention des risques du Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail est entrée en vigueur le 14 décembre 2005. Ce règlement est pris en vertu de la partie II du Code canadien du travail, qui traite de la santé et de la sécurité au travail. Son objectif consiste à prévenir les accidents, les blessures et les maladies sur les lieux de travail des employeurs de compétence fédérale.

La nouvelle partie « Programme de prévention des risques » précise les exigences liées au recensement et à l'évaluation des risques ainsi qu'aux mesures de prévention et à la formation des employés. On a également intégré une disposition visant à exiger que les employeurs soumettent au ministre du Travail, au moins tous les trois ans, un rapport d'évaluation de l'efficacité du programme.

Ressources humaines et Développement des compétences Canada (RHDCC) recommande certains outils pour aider votre organisation à élaborer un programme de prévention des risques et à le mettre sur pied ou à le réviser, notamment le document intitulé « Analyse simplifiée de la sécurité des tâches ».



Analyse simplifiée de la sécurité des tâches

Le document Analyse simplifiée de la sécurité des tâches de 36 pages contient une multitude de modèles de feuilles de travail, de formulaires et de marches à suivre de même que d'instructions, étape par étape, qui vous guident tout au long de l'élaboration de l'analyse de la sécurité des tâches faite sur mesure en fonction de votre lieu de travail particulier.

Le CCHST et Ressources humaines et Développement des compétences Canada (RHDCC)

ont élaboré conjointement le document Analyse simplifiée de la sécurité des tâches. Le CCHST détient l'édition la plus à jour de la publication et est le seul endroit où il est possible d'avoir accès à la version anglaise et à la version française.

Pour plus d'information sur le document Analyse simplifiée de la sécurité des tâches, visitez le www.cchst.ca/products/publications/JSA.html

NOUVEAU! Trousses d'apprentissage

Le CCHST offre des trousse d'apprentissage qui vise à vous aider à atteindre vos objectifs en matière de santé et de sécurité! Chaque trousse contient une licence mono-utilisateur pour un cours en ligne particulier et une publication de plus de 100 pages sur le même sujet.

Trousse sur la prévention de la violence

Trousse sur l'ergonomie au bureau

Trousse sur les comités de santé et de sécurité

Offre limitée de temps!

Les trousse coûtent seulement 65 \$ chacune. Cette offre se termine le 31 mai 2006.

Communiquez avec le Service à la clientèle pour en commander une dès maintenant!

► Soyez informé grâce au Rapport en ligne sur la santé et la sécurité



Si vous êtes un travailleur, un employeur, un professionnel de la santé et de la sécurité ou que vous vous intéressez à la santé et à la sécurité au travail, le *Rapport sur la santé et la sécurité* s'adresse à vous. Ce bulletin mensuel en ligne GRATUIT du CCHST présente de l'information actuelle sur la santé et la sécurité au travail aux entreprises et aux Canadiens intéressés. Seulement quelques minutes après vous être inscrit, vous recevrez le *Rapport sur la santé et la sécurité* directement dans la boîte de réception de votre courrier électronique.

Les abonnés affirment utiliser l'information contenu dans le rapport en ligne en vue d'effectuer

des changements sur leur lieu de travail, comme sujet de discussion au sein de leur comité conjoint de santé et de sécurité, et comme article dans les bulletins d'entreprise, et partagent ces renseignements avec leurs collègues.

Les rapports précédents sont archivés sur le site Web du CCHST et ils sont faciles à consulter et à imprimer. Les centaines d'histoires tirées du *Rapport sur la santé et la sécurité* sont consultables sur le site Web et représentent une ressource riche en sujets d'actualité pertinents et pratiques qui peuvent être cités et utilisés de nombreuses façons. Des liens sur les ressources et les sujets connexes traités sur le vaste site Web du CCHST sont fournis à la fin de chaque article.

Maintenant plus que jamais, le *Rapport sur la santé et la sécurité* peut vous fournir l'information nécessaire pour assurer davantage la santé et la sécurité des personnes sur un lieu de travail.

Si vous n'êtes pas déjà membre, joignez le groupe composé de plus de 11 000 abonnés provenant de 100 pays, qui reçoivent le rapport directement dans leur boîte de réception chaque mois. Visitez le site www.cchst.ca/newsletters/hreport/subscribe.html et remplissez simplement le formulaire en ligne.

Vous avez posé la question

Q. À quelle fréquence vos publications sont-elles mises à jour??

A. Le personnel technique du CCHST examine régulièrement les publications du CCHST. Des mises à jour sont effectuées lorsque des changements importants ont été apportés à l'information disponible sur un sujet disponible et la publication est alors réimprimée selon un nouveau numéro d'édition. Si aucun changement ne doit être effectué par suite de l'examen, la date comprise dans le numéro de publication ne change pas.

Vous trouverez les réponses à de nombreuses autres questions en consultant le site Web à l'adresse ci-après : www.cchst.ca/products/faqs.html.

pvi

Webinaires du CCHST

Encore une fois, le CCHST présentera une série de webinaires **GRATUITS** pendant la Semaine de la santé et de la sécurité, du 30 avril au 6 mai 2006.

Les sujets présentés cette année sont :

« **Orientation Training for Workers in Canada** »

« **OHS Best Practices** »

and more!

(en anglais seulement)

Pour obtenir plus d'information ou pour vous inscrire, visitez le

www.ccohs.ca/education/webinars

Inscrivez-vous rapidement : l'année dernière, nous n'avons pas été en mesure de satisfaire à la demande!

contactez-nous



Général

Téléphone : 905-572-2981

Fax : 905-572-2206

Service à la clientèle

Téléphone : 905-570-8094

1-800-668-4284

Fax : 905-572-2206

serviceclientele@cchst.ca

Service des demandes de renseignements

Téléphone : 905-572-4400

1-800-263-8466

Fax : 905-572-4500

renseignements@cchst.ca

Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail

135 rue Hunter est, Hamilton ON Canada L8N 1M5

activités annoncées

Formation en santé et sécurité pour les gestionnaires et superviseurs

Hamilton, Ontario
24 et 25 avril

Jour de deuil national

28 avril

Semaine de la santé et de la sécurité 2006

Amérique du Nord
Du 30 avril au 6 mai

Health & Safety 2006 - Conférence et salon professionnel de l'APAI

Toronto, Ontario
Du 1er au 3 mai

8th Annual Canadian Environmental Conference & Tradeshow (CANECT 2006)

Toronto, Ontario
1 et 2 mai

American Industrial Hygiene (AIHce) Conference & Expo Vent 2006

Chicago, Illinois
Du 13 au 18 mai

Formation en santé et sécurité pour les gestionnaires et superviseurs

Hamilton, Ontario
12 et 13 juin

Liaison, une publication du Centre

canadien d'hygiène et de sécurité

au travail, est publiée sur une base

trimestrielle et distribuée aux

abonnés à nos produits

électroniques.